▼ BCV

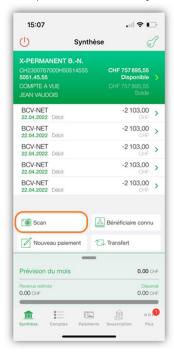
Guide d'utilisateur

Création d'un ordre permanent à partir d'une QR-facture

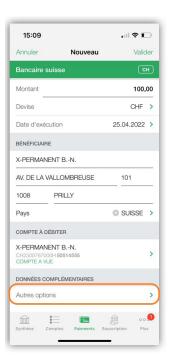
Depuis BCV Mobile

1. Connectez-vous à votre application BCV Mobile. Cliquez sur le bouton «Scan». Scannez le QR-code présent sur votre QR-facture, puis cliquez sur «Poursuivre».

NB: la fin des paiements BVR est prévue au 1^{er} octobre 2022; n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre émetteur de factures pour obtenir une QR-facture.



2. Contrôlez les données complétées dans les champs du paiement. Cliquez sur « Autres options » en bas de l'écran pour accéder à l'option « Ordre permanent ».



3. Activez l'option, puis définissez les options de fréquence, le jour de traitement, l'échéance, selon vos besoins.



- 4. Cliquez sur «Fermer» en haut de l'écran, puis sur «Valider» pour confirmer votre paiement.
- 5. Sous Paiements > Suivi des paiements > Ordres permanents, vous pouvez retrouver votre liste d'ordres permanents où apparaît celui que vous venez de créer.



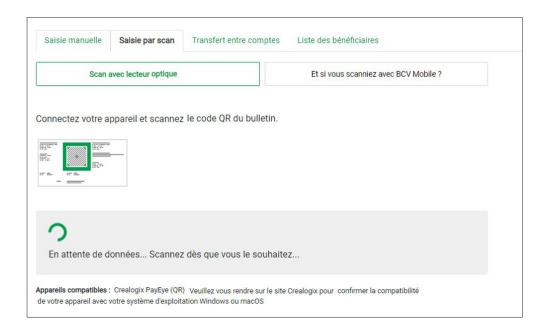
6. Vous pouvez également vous rendre dans Paiements > Suivi des paiements, afin de vérifier la prochaine exécution de votre nouvel ordre permanent.



La prochaine exécution est présente dans la liste avec le badge «OP» indiquant qu'elle dépend bien d'un ordre permanent.

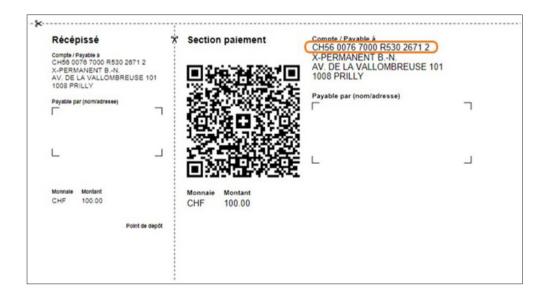
Depuis BCV-net

Si vous possédez un PayEye, vous pouvez scanner votre QR-facture en vous rendant dans l'onglet «Saisie par scan». Il ne vous restera plus qu'à compléter les éventuels champs manquants et à valider votre paiement.



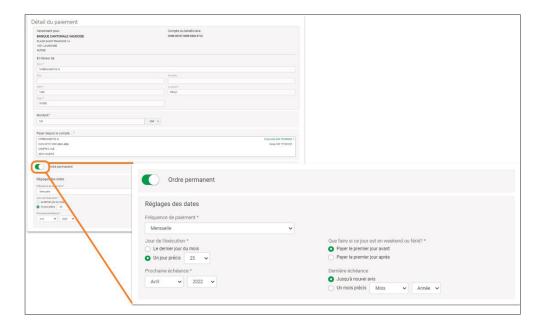
Pour une saisie manuelle de votre QR-facture, voici la marche à suivre :

1. Rendez-vous sous l'onglet Paiements > Nouveau paiement et entrez l'IBAN indiqué sur votre QR-Facture.





- 2. Cliquez sur OK si vous avez saisi l'IBAN manuellement et complétez les champs du paiement avec les informations présentes sur la QR-facture.
- 3. Activez le bouton «Ordre permanent » pour avoir accès aux différentes options. Vous pouvez définir la fréquence, un jour d'exécution et gérer les échéances de votre ordre permanent.

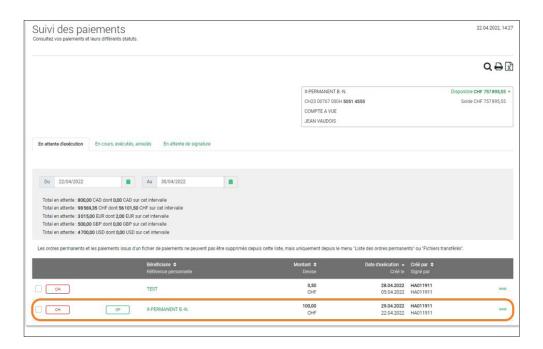


4. Une fois les options de l'ordre permanent définies, cliquez sur «Valider». Le paiement s'enregistre dans la liste des ordres permanents (Paiements > Liste des ordres permanents).



Le type de paiement est « CH » car les QR-factures se basent sur des IBANs suisses ; le paiement est donc de type « Bancaire suisse » (les types « BVR » et « CCP » n'existent plus à partir du 1^{er} octobre 2022).

5. Vous pouvez également vous rendre dans Paiements > Suivi des paiements afin de vérifier la prochaine exécution de votre nouvel ordre permanent.



La prochaine exécution est présente dans la liste avec le badge «OP» indiquant qu'elle dépend bien d'un ordre permanent.